

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du lundi 7 mars 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

14 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, MOTTET Céline, ORARD Claude, ROBIN Anick.

1 membre représenté : Florane DIAKITE (représentée par Anthony DIPALO)

Secrétaire de séance : Anthony DIPALO

Approbation du compte rendu de la séance du 7 février 2022 : 1 abstention (Céline MOTTET) 14 POUR

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le budget Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNE

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué, Monsieur Cyrille FONTANEZ, 1^e adjoint, présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement en investissement.

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

<u>CA 2021 COMMUNE</u>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Libellé						
Résultats reportés		257 353,69 €	64 536,30 €		64 536,30 €	257 353,69 €
Opération de l'ex	501 224,95 €	691 515,34 €	135 929,26 €	158 312,67 €	637 154,21 €	849 828,01 €
TOTAUX	501 224,95 €	948 869,03 €	200 465,56 €	158 312,67 €	701 690,51 €	1 107 181,70 €
Résultat de clôture		447 644,08 €	42 152,89 €			405 491,19 €
Reste à réaliser			73 580,48 €	21 858,10 €	51 722,38 €	
RESULTATS DEF		447 644,08 €	93 875,27 €			353 768,81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire ne participe pas au vote, 12 voix POUR, 2 abstentions (Christophe CHALOIN et Claude ORARD) :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget Commune,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE par 12 voix POUR, 2 abstentions (Christophe CHALOIN et Claude ORARD)** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 du budget Commune, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports pour rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	: 64 536,30 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	: 257 353,69 €

Soldes d'exécution 2021 :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	42 152,89 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	447 644,08 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En DEPENSES pour un montant de :	73 580,48 €
En RECETTES pour un montant de :	21 858,10 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	93 875,27 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	93 875,27 €
- Au compte 002 – excédent de résultat de fonctionnement reporté	353 768,81 €

4/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNE

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté, lors des commissions « Finances et Impôts directs » du 28 février 2022, comme suit :

- Dépenses et recettes d'investissement : 1 322 714,93 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 121 090,66 €

Avec les reports et y compris les opérations d'ordres (amortissements)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget 2022 de la COMMUNE comme suit :
Dépenses et recettes d'investissement : 1 322 714,93 €
Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 121 090,66 €

Avec les reports et y compris les opérations d'ordres (amortissements)

- **VOTE** le présent budget par nature au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement, et par opération pour la section d'investissement.

5/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET MULTISERVICES

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le budget Multiservices. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET MULTISERVICES

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué, Monsieur Cyrille FONTANEZ, 1^{er} adjoint, présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement en investissement.

Le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

CA 2021 MULTISERVICES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Libellé						
Résultats reportés		16 009,16 €	1 035,45 €		1 035,45 €	16 009,16 €
Opération de l'ex	17 301,85 €	19 362,36 €	16 381,76 €	15 827,75 €	33 683,61 €	35 190,11 €
TOTAUX	17 301,85 €	35 371,52 €	17 417,21 €	15 827,75 €	34 719,06 €	51 199,27 €
Résultat de clôture		18 069,67 €	1 589,46 €			16 480,21 €
Reste à réaliser						
RESULTATS DEF		18 069,67 €	1 589,46 €			16 480,21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire ne participe pas au vote, à 14 POUR

:

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget Multiservices,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE à 14 POUR** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 BUDGET MULTISERVICES

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 du budget Multiservices, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports pour rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	: 1 035,45 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	: 16 009,16 €

Soldes d'exécution 2021 :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	1 589,46 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	18 069,67 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En DEPENSES pour un montant de :	0 €
En RECETTES pour un montant de :	0 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 1 589,46 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Au compte 1068** – excédent de fonctionnement capitalisé 1 589,46 €
- **Au compte 002** – excédent de résultat de fonctionnement reporté 16 480,21 €

8/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET MULTISERVICES

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté, lors des commissions « Finances et Impôts directs » du 28 février 2022, comme suit :

- Dépenses et recettes d'investissement : 31 465,00 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 36 337,00 €

Avec les reports et y compris les opérations d'ordres (amortissements)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget 2022 de la COMMUNE comme suit :

Dépenses et recettes d'investissement : 31 465,00 €

Dépenses et recettes de fonctionnement : 36 337,00 €

Avec les reports et y compris les opérations d'ordres (amortissements)

- **VOTE** le présent budget par nature au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

9/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite engager une réflexion sur l'achat et l'aménagement d'un terrain au cœur du village de Rochefort-Samson.

Madame le Maire explique que cette étude serait subventionnée à hauteur de 80% par différents organismes si le projet se réalise.

Madame le Maire propose de signer une convention avec Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme, afin d'aider le Conseil municipal à explorer les différentes pistes possibles pour l'aménagement de ce terrain.

L'adhésion à cet organisme est fixée selon un barème de cotisation correspondant au potentiel financier, soit pour notre commune un montant de 2 063 €, qui donne droit à 4 jours d'intervention de l'équipe du CAUE. Madame le Maire propose d'ajouter à cela 8 jours supplémentaires à 419,00 € par jour, soit un total global de 5 415,00 € pour 12 jours de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme,
- **PREND ACTE** du barème de cotisation au titre de 2022, soit 2 063 €,
- **ACCEPTE** la convention d'accompagnement, moyennant un coût de 3 352 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

Prochain Conseil Municipal le 4 avril 2022 à 20h00.